

Salle d'attente

Vous attendez dans la salle jusqu'à ce qu'un agent vient vous chercher. L'agent est la seule personne qui règle les postes de la télévision dans la salle d'attente.

Salle de visite

Vous pouvez commander des rafraîchissements pendant la visite. Vous attendez à table jusqu'à ce que quelqu'un vient prendre votre commande.

Il est possible de commander un crédit téléphonique, ainsi qu'un chèque-cadeau (d'une valeur de max. 100 euros chacun) pour le détenu. Le paiement se fait par les dames du parloir.

Si vous avez la visite à carreau ou individuelle vous pouvez demander et commander du crédit téléphonique ou un chèque-cadeau AVANT la visite.

Si vous avez d'autres questions, le personnel se fera un plaisir d'y répondre.

Fin de la visite

Au retour dans la zone de contrôle, on vous laisse passer par petits groupes vers les casiers. Après avoir vidé votre casier, vous remettez votre clef et votre badge à l'agent. Vous récupérerez votre pièce d'identité. Pour que tout se passe bien, nous vous demandons faire ceci de manière sereine.

Biens / vêtements

Ceux-ci ne peuvent être acceptés qu'après autorisation. Le détenu doit en faire la demande lui-même, la procédure prend quelques jours. Vous pouvez contacter le service de visite par téléphone avant votre visite pour demander si cette autorisation est déjà en ordre afin de ne rien prendre inutilement à la prison.

Transferts bancaires

Vous pouvez transférer de l'argent pour le détenu par virement bancaire sur le compte ci-dessous. **Vous devez indiquer le nom de la personne détenue dans la fiche de communication.**

IBAN : BE42 6792 0055 2954

BIC : GEBABEBB

A partir du premier Septembre 2025 les visites à table et à carreau ont lieu uniquement SANS réservations.

**Nous commençons les inscriptions
toujours une heure avant le début
de la visite.**

**Veillez bien vous présenter à
temps.**

**Nous clôturons les inscriptions
exactement 20 min avant le début
de visite. Même s'il y a encore des
visiteurs dans la queue d'attente.**

**Il nous est impossible de divulguer
des informations a propos de visiteurs
par téléphone.**

**Ceci afin de protéger la vie privée du
détenu, et aussi bien celle du visiteur.**



FOD Justitie – SPF Justice
DG Penitentiaire Inrichtingen
DG Etablissements pénitentiaires

Brochure

d'information à l'usage des visiteurs

Decembre 2025

PRISON DE GAND

NIEUWEWANDELING 89,
9000 GENT

TEL 09 234 65 00

INFOGEVANGENIS.GENT@JUST.FGOV.BE

IBAN : BE42 6792 0055 2954

BIC : GEBABEBB

VISITE A TABLE ET INDIVIDUELLE :

- Lundi au vendredi:

<u>Fin d'inscription</u>	<u>Début de visite</u>	<u>Fin de visite</u>
12.55	13.15	14.15
14.10	14.30	15.30
15.55	16.15	17.15

- Samedi:

<u>Fin d'inscription</u>	<u>Début de visite</u>	<u>Fin de visite</u>
09.10	09.30	10.30
10.25	10.45	11.45
12.55	13.15	14.15
14.10	14.30	15.30
15.25	15.45	16.45

- Dimanche et jours feries : inscription à partir de 08.15

- Uniquement pour les accusés!!!

<u>Fin d'inscription</u>	<u>Début de visite</u>	<u>Fin de visite</u>
08.40	09u00	10u00

Visite intime / privée:

	<u>Fin d'inscription</u>	<u>Début de visite</u>	<u>Fin de visite</u>
Lundi	09.40	10.00	12.00
	12.40	13.00	15.00
	14.55	15.15	17.15
Mardi	09.40	10.00	12.00
	12.40	13.00	15.00
	14.55	15.15	17.15
Mercredi	09.40	10.00	12.00
Jeudi	09.40	10.00	12.00
	12.40	13.00	15.00
	14.55	15.15	17.15
Vendredi	09.40	10.00	12.00
	12.55	13.00	15.00
	14.55	15.15	17.15

Visite familiale:

	<u>Fin d'inscription</u>	<u>Début de visite</u>	<u>Fin de visite</u>
Samedi	09.40	10.00	12.00
	12.40	13.00	15.00
	Dim + jours feries	08.40	09.00
Dim	13.10	13.30	15.30
	12.40	13.00	15.00
	Mercredi		

Qui peut accéder à la visite ?

À leur arrivée, les détenus peuvent désigner leurs parents et leur partenaire. S'ils l'ont fait, une pièce d'identité valide suffit.

parents et apparentés en ligne directe : le tuteur, le conjoint, le concubin légal ou de fait, les propres enfants (ou par alliance ou de fait), les frères, les sœurs, les beaux-parents , les oncles et tantes, les (arrière-)grands-parents sont autorisés à rendre visite aux détenus après avoir démontré leur capacité au moyen d'un document officiel. Les autres visiteurs (cousins, amis, etc.) sont admis à la visite avec l'autorisation préalable du directeur. La demande doit être formulée par le détenu lui-même auprès de la direction sur la base de la photocopie (recto-verso) de votre carte d'identité. Vous devez adresser cette copie au détenu et l'envoyer par la poste, ou la laisser dans la boîte aux lettres à l'entrée. Le directeur peut refuser l'autorisation de visite si la personne concernée ne peut pas démontrer un intérêt légitime ou s'il existe des indications individualisées que la visite peut compromettre le maintien de l'ordre public ou la sécurité de notre établissement.

Mineurs de 16 ou 17 ans

Ces mineurs qui rendent visite à un détenu qui n'exerce pas l'autorité parentale et qui ne sont pas accompagnés d'une personne qui exerce l'autorité parentale doivent être en possession d'une autorisation d'une personne exerçant l'autorité parentale (lettre d'autorisation signée + copie de la pièce d'identité du parent recto/verso) à CHAQUE visite. Venir rendre visite à son propre parent n'est pas un problème.

Mineurs de moins de 16 ans

Doivent toujours être accompagnés d'un parent ou d'un adulte qui a obtenu l'autorisation des parents ou du tuteur à cet effet. Exceptionnellement, le directeur peut accorder une dérogation.

L'inscription à la visite

En règle générale, chaque visiteur doit être en possession d'une pièce d'identité officielle (un document délivré par un organisme officiel qui prouve l'identité du visiteur et montre une photo du visiteur. Par exemple, carte d'identité, passeport, permis de conduire, certificat de perte... Pour les mineurs de moins de 12 ans, il n'est pas nécessaire que la pièce d'identité contienne une photo. Le pass enfant ou la carte ISI suffisent. Ceci doit être un extrait sur papier vue que la carte ISI est digitale à partir du 01/06/2025.

Inscription de la visite

Si vous n'êtes pas admis à la visite, vous avez la possibilité de laisser un message écrit pour le détenu. Pour ceci, adressez-vous au guichet d'inscription.

Contrôle pénitentiaire

Articles autorisés : PAS D'ARGENT LIQUIDE !

- Carte bancaire (ni VISA, ni Mastercard !)
- Mouchoirs en papier
- Serviette hygienique... etc.

- Pour les bébés:

- Max 2 couches
- Biberon rempli (le lait en poudre doit déjà être dissous)
- 1 pot d'aliments pour bébé pas encore ouvert, emballage commercial d'origine + cuillère en plastique
- Lingettes humides
- Sutine, bavoir, chiffon tétra

Cet équipement pour bébé peut être emporté dans un sac transparent en plastique à la visite.

Les poussettes peuvent être laissées soit par le portier dans la cour, soit dans le hall d'entrée à vos risques et périls. Ceux-ci doivent être complètement vides (pas de sacs, pas de jouets, pas de commissions...).

Vous devez également vous soumettre vous-même à un contrôle pénitentiaire.

Toutes les poches de vos vêtements doivent être vides. Le contenu et tous les objets métalliques sont placés dans un conteneur. Ce qui n'est pas autorisé doit être rangé dans un locker. Cependant, le nombre de lockers est limité, laissez le plus possible à la maison ou dans la voiture. Évitez également de grands sacs à main ou sacs à dos autant que possible. Ensuite, vous traversez un porche de détection de métaux. Si vous continuez à donner un signal (3 x), l'accès vous sera refusé. Vos objets et votre veste passent par l'appareil RX pour vérification.

Si vous êtes porteur d'une prothèse ou si vous êtes en fauteuil roulant, vous devez être en mesure de présenter un **certificat médical à chaque visite**. En tant que personne en fauteuil roulant, il existe une procédure de contrôle adaptée. Vous pouvez utiliser vos propres appareils médicaux après qu'ils aient été vérifiés.

